

Séance du mardi 12 septembre 2023
Délibération n°2023-121-VM

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 septembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1^{ère} convocation du conseil : 31 août 2023

Partenariat entre la collectivité territoriale de Guyane (CTG) et la Ville de Macouria dans le cadre du Contrat territorial jeunesse - CTJ

Étaient présents (26) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, M. Emmanuel PRINCE, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (02) :

M. Thierry LOUIS, Conseiller Municipal à Mme Eda GEORGE, Conseillère Municipale
Mme Annie RENE, Conseillère Municipale à M. Emmanuel PRINCE, Conseiller municipal

Étaient absents (05) :

Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, M. Pascal NACIS, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Josiane DUPRE** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport n°114/2023/VM de Monsieur le Maire,

VU la délibération n°CP-2023-124 de l'Assemblée Territoriale de Guyane relative au contrat territorial jeunesse 2023-2025 de la Commune de Macouria,

VU le rapport n° CP-2023-104-42 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane

APRES avis de la commission Culture, Jeunesse, Politique sportive et Vie associative du 1^{er} juin 2023 de la Collectivité Territoriale de Guyane

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

D'approuver les modalités du partenariat définies par le Contrat Territorial Jeunesse (CTJ) entre la Collectivité Territoriale de Guyane et la commune de Macouria pour la période 2023-2025.

ARTICLE 2 :

D'approuver l'attribution, pour la période 2023-2025, la somme de deux cent neuf mille quatre cents euros (209 400 €) au profit de la Ville de Macouria conformément au tableau de financement suivant :

Domaine - Mission	Unitaire annuel	Année 1		Année 2		Année 3	
		Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant
Faciliter l'accès aux droits							
Être SIJ	20.500 €		20 500		20 500		20 500
Animation SIJ	15.000 €		15 000		15 000		15 000
Accompagnement SIJ	5.000 €		5 000		5 000		5 000
Faciliter l'accès aux loisirs							
Pour moins de 20 bénéficiaires	8.250 €						
Pour moins de 40 bénéficiaires	16.500 €		16 500				
Pour moins de 60 bénéficiaires	26.400 €				26 400		
Pour moins de 80 bénéficiaires	33.000 €						33 000
Jusqu'à 150 bénéficiaires	48.000 €						
Être relais de la CTG	4.000 €		4 000		4 000		4 000
TOTAL DE LA CONVENTION			61 000		70 900		77 500

ARTICLE 3 :

Le Maire et son adjoint(e) délégué(e) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Macouria, le 15 septembre 2023